

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 26 DU PR 12+1627 AU PR 14+1132
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAS-GRENIER
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-72

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Mas-Grenier,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-1415 bis du 6 octobre 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de la Commune de Mas-Grenier, en date du 12 janvier 2007 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 26, du PR 12+1627 au PR 14+1132 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 26, dans sa section comprise entre le PR 12+1627 et le PR 14+1132.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 9 février 2007, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 26, entre le PR 12+1627 et le PR 14+1132.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 12+1627 au chantier en venant de Verdun-sur-Garonne,
- du PR 14+1132 au chantier en venant de Bourret.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 8 bis dite de « Marcenac »,
- VC 8,
- CR dit de « Négadis ».

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Mairie de Mas-Grenier.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la Mairie de Mas-Grenier chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Versun-sur-Garonne et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Mas-Grenier, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Mas-Grenier,
le 19 janvier 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 25 janvier 2007

Le Président,

*
* *